

publié
le 5/12/2023

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Frédérique MOULIGNEAU.

Absents : Caroline BENOIT-GONIN et Vincent LABOURIER.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Jean-Louis BERGERARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023

Jean-Louis BERGERARD précise qu'il souhaite qu'une modification soit apportée, dans le paragraphe relatif à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Le Parc ». Il s'est abstenu car il souhaitait savoir si, à la suite de la revalorisation de la convention, la mairie avait connaissance du nouveau salaire versé à l'éducateur sportif.

Pour information, le tarif horaire a été revalorisé pour cette nouvelle convention à 22 €/heure. En effet, l'association avait alerté la commune sur l'inadéquation avec le salaire versé à l'animateur. La commune ne possède cependant pas d'information sur la part reversée au salarié.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 incluant ces modifications.

Ordre du jour du conseil municipal du 16 octobre 2023

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour du conseil municipal du 16 octobre 2023 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 11 septembre 2023 ;

dlb

- ADMINISTRATION GENERALE : Modification des délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- FINANCES : Montant des créances admises en non-valeur ;
- FINANCES : Signature d'un bail précaire ;
- ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux ;
- ENVIRONNEMENT : Présentation des rapports annuels sur l'assainissement ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 16 octobre 2023.

2023-46 Délibération relative à la modification des délégués au Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Diogène BATALLA

A ce jour, deux délégués représentent la commune : Raymond BERTHAUD et Christian PETRINI.

A la suite du décès de Christian PETRINI, il convient de mettre à jour la liste des délégués au Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Un des sujets de discussion en cours est le positionnement de l'office du tourisme intercommunal et son regroupement potentiel avec le Beaujolais ou les Monts du Lyonnais.

VU la délibération 2020-36 du 15 juin 2020 désignant les délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle,
VU la candidature de Jean-Louis BERGERARD,

Il est proposé de désigner les deux délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle : Jean-Louis BERGERARD et Raymond BERTHAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les deux délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle : Jean-Louis BERGERARD et Raymond BERTHAUD.

2023-47 Délibération relative au montant des créances admises en non-valeur

Rapporteur : Elvine LEON

Jusqu'à présent, le conseil municipal devait délibérer sur le montant des créances d'admission en non-valeur, peu importe le montant.

Un décret fixant le seuil d'admission en non-valeur pouvant être délégué au Maire a été publié le 29 juin 2023. Le montant des créances pouvant être admis directement peut désormais être fixé jusqu'à 100 €.

Il est proposé que le conseil municipal délègue au Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et de fixer le seuil à 100 €.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,
VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir du Maire à ses adjoints,
VU la délibération 2020-19 relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

CONSIDERANT la nécessaire simplification des démarches administratives et comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite du seuil maximal fixé par décret, soit 100 €.

2023-48 Délibération relative à la signature d'un bail précaire

Rapporteur : Elvine LEON

L'appartement situé 26 place Benoit Dubost au rez-de-chaussée est libre d'occupation. Il s'agit d'un T4 d'une superficie de 64 m².

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 250 € par mois, payable à terme échu.

Le montant des charges est égal à zéro euro.

Le bail est signé pour une durée de six mois, renouvelable deux fois.

Le bail ne prévoit pas de caution ni de garantie emprunteur.

Arrivée d'Olivier CHAMBE à 20h46.

Un habitant fleurinois s'est manifesté car il souhaite un hébergement temporaire le temps d'effectuer des travaux chez lui.

Le montant du loyer reste faible car l'appartement nécessite des travaux de rénovation, liés notamment à des remontées d'humidité (une des fenêtres s'ouvre au ras du trottoir). Une purge de la zone humide a été réalisée au départ du précédent locataire cet été, ce qui a permis d'assainir le bien.

Des travaux de rénovation plus conséquents auront lieu après le départ de ce locataire.

Une réflexion est en cours sur la transformation de cet appartement en logement d'urgence, qui serait mobilisable à l'échelle intercommunale.

VU le projet de bail précaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un bail précaire pour l'appartement situé 26 place Benoit Dubost 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle, au rez-de-chaussée de l'immeuble, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 250 € par mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

2023-49 Délibération relative au renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

La commune a signé une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon pour la prise en charge des chats et/ou chiens divagant sur la voie publique, leur transport et leur garde en fourrière pendant le délai légal de huit jours.

Depuis 2021, la cotisation par habitant reste fixée à 0,80 € par habitant soit un montant de 1 882,40 € TTC € auquel s'ajoute un forfait d'accès à la base de données pour un montant de 50,00 € TTC, soit un montant total de 1 932,40 € TTC.

La signature de la nouvelle convention de fourrière avec la SPA est prévue pour les années 2024 et 2025. Elle inclut également des adhésions gratuites aux dispositifs suivants :



- SOS détresse : prise en charge des animaux des personnes isolées, sans ressources, en difficulté passagère (hospitalisation, incarcération, etc.) ;
- Partenariat maltraitance : accompagnement de la commune lors d'un constat de maltraitance animale, nomination d'un référent élu communal ;
- Formation sur la maltraitance animale : à destination des agents des forces de l'ordre et de la commune, sur le cadre légal et le périmètre d'intervention de la SPA ;
- Prise en charge des frais vétérinaires dans la limite de 75,00 €, sous conditions.

En 2021-2023, Véronique BOUCHARD a été nommée référente sur la maltraitance animale.

Après le délai légal, les animaux peuvent être proposés à l'adoption. C'est la SPA qui assure ensuite cette gestion.

Un lecteur de puces est disponible à l'accueil de la mairie et est utilisé lorsque des chats ou chiens sont ramenés en mairie. Si le propriétaire n'est pas identifié, la mairie contacte alors la SPA.

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA pour la période 2024 / 2025 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le partenariat maltraitance ;
- **DE NOMMER** Véronique BOUCHARD référente en matière de maltraitance animale

2023-50 Délibération relative à la présentation des rapports annuels sur l'assainissement

Rapporteur : Thomas ALESSI

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 28 septembre 2023 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022.

Le maillage du réseau des stations d'épuration est performant, mais nécessite un entretien régulier.

La station d'épuration du Buvet est gérée en Délégation de Service Public (DSP) et arrive à échéance fin 2023.

Une campagne de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif a eu lieu en 2022 sur la commune. Il existe 130 foyers en assainissement non collectif.

Un travail sur l'harmonisation du prix de l'eau sera à l'étude en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D224-5,

VU les deux rapports annuels de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2022 présentés au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

VU le rapport annuel de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2022 présenté au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

CONSIDERANT que ces rapports produits par la CCPA doivent être présentés dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation des deux rapports annuels de l'assainissement collectif de la CCPA pour l'année 2022 ;
- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CCPA pour l'année 2022.

Informations et décisions du Maire

Signature d'un devis pour les travaux de rénovation de la boulangerie avec la société JAMBON GAUDIOX pour un montant de 95 903 €. Un acompte de 30 % a été versé.

Gérard VENET est en arrêt depuis le 15 septembre, à la suite d'un accident du travail.

Lionel STAQUET a démissionné de son poste de conseiller municipal par courrier reçu le 11 septembre. Il a été remplacé par Solène CHALVET, qui a démissionné également par courrier reçu le 16 octobre. Le prochain candidat sur la liste est Patrick ABELS.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 4 décembre.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Commission Environnement – Thomas ALESSI :

Cette semaine, une réunion de démarrage est prévue avec La Source Dorée, prestataire en charge du design des jardins partagés et de la micro-forêt et spécialiste en permaculture.

Florence RIUS souhaite savoir s'il est prévu une concertation des habitants à ce projet, dans la mesure où ce lieu sera accessible à tous.

Thomas ALESSI précise que la commission environnement va travailler sur le sujet qui sera abordé pour créer une dynamique de projet. La commission va également travailler sur le sujet de la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, ainsi que l'usage et l'accès du bâtiment qui sera installé sur le site : stockage de matériel de jardinage, abri pour les chasseurs, etc.

Thomas ALESSI précise également qu'une réunion de lancement de l'étude sur la mobilité en centre bourg est prévue cette semaine.

Commission Enfance / Jeunesse - Véronique BOUCHARD :

En raison de l'actualité, le plan Vigipirate est renforcé : les parents ne peuvent plus déposer leurs enfants dans l'école maternelle, mais doivent les laisser au portail.

Le conseil d'école a également été repoussé au mardi 7 novembre, à la demande de l'inspection académique.

Deux réunions de bilan à mi-parcours du Projet Educatif de Territoire (PEDT) ont eu lieu avec différents acteurs : assistantes maternelles, périscolaire, enseignants, MJC et agent de mairie en charge de la culture. Cela a permis de mettre en lumière des actions mises en place et à poursuivre.

La commission enfance se réunit jeudi pour évoquer la campagne électorale du conseil municipal des jeunes.

Commission Affaires sociales / CCAS – Baptiste GAUDELUS :

Le dernier comité a eu lieu le 28 septembre.

C'est désormais la commission animation qui va organiser le repas des aînés. L'aspect intergénérationnel sera conservé et l'accent sera mis sur le côté festif. Les membres du CCAS seront invités.

Les membres du CCAS souhaitent communiquer lors des événements municipaux et seront donc présents au pot des nouveaux arrivants.

Le CCAS subventionne en partie les ateliers seniors proposés par la MJC.

Commission Voirie-Bâtiments/Services techniques – Aymeric GIRARDON :

Extension école du Chêne :

Un point est prévu le 17 octobre pour finaliser la mise en ligne de la consultation. La réception des offres est attendue pour les 14 lots restants le 30 novembre. La signature des marchés est envisagée



courant janvier pour un démarrage en mars 2024.

Les travaux anticipés du lot terrassement ont été réalisés sans co-activité, avec des conditions météorologiques très favorables.

Panneaux photovoltaïques :

Les onduleurs ont été livrés, la liaison avec le sous-sol et le tableau général basse tension réalisée.

Il reste quelques travaux à finaliser (pose d'une goulotte en extérieur pour camoufler les câbles agrafés en façade, réception de la cage de protection des onduleurs) avant le raccordement au réseau électrique.

Voirie rue Gabriel Combaudon / rue du Repos

Ces travaux sont quasiment terminés : les revêtements ont été réalisés sur les trottoirs, les enrobés ont été coulés, le nouveau parking est quasi terminé avec la mise en place d'une alternance graviers / bande engazonnée validée lors de la réunion conjointe du 27 septembre avec les commissions voirie et environnement.

Il reste quelques finitions à réaliser (bande végétalisée, marquage au sol, signalétique verticale - panneaux). Les arbres seront plantés au printemps prochain.

Conteneurs enterrés du nouveau parking mis en service 30 octobre

La CCPA a communiqué par boitage et porte-à-porte chez les riverains

Un engagement d'une solution complète pour les déchets avait été acté lors de la réunion avec les riverains de cet été. Le composteur partagé sera installé au printemps 2024 sur le nouveau parking.

Commission Animation – Evelyne GIRARDON :

La première date concerne la cérémonie du 11 novembre.

Le pot des nouveaux arrivants est déplacé au vendredi 24 novembre.

Le Téléthon se met en place avec le Comité des Fêtes, le Rugby, le Tarot et la Boule du Vieux Coq. Des jeux pour enfants seront organisés le samedi 2 décembre dans l'espace François Baraduc.

Le vendredi 1^{er} décembre sera organisé un concours de tarot et le dimanche 3 décembre, un concours de coinche.

Le dernier évènement à venir est le 8 décembre.

Commission Urbanisme – Elvine LEON

Crématorium

Le délégataire a réalisé une étude au cas par cas et un dossier faune/flore. L'Etat a précisé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Une réunion officieuse a eu lieu en mai 2022 avec les personnes publiques associées et a reçu un accueil favorable. Une réunion officielle était prévue en juin 2022 et a été annulée au dernier moment. En effet, l'Etat a précisé que le projet était finalement soumis à évaluation environnementale.

La recherche d'un bureau d'études a pris du temps car il existe peu de bureau d'études disponibles et capables de réaliser ce type d'études. Un devis a été signé en avril avec Ameten qui a rendu l'étude en juillet 2023.

En parallèle, la commune a contractualisé avec un bureau d'études pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Or, ce bureau d'études a pris du retard puis n'a plus pu assurer sa mission. Avant d'appliquer des pénalités, il a été convenu de sous-traiter à JD Urbanisme en juillet 2023. Le travail a été réalisé en août et le dossier complet a été transmis à la DREAL le 7 septembre. Cette instance a trois mois pour émettre un avis : favorable, sous réserve ou défavorable.

Courant décembre, une réunion officielle est prévue avec les personnes publiques associées.



Un courrier a été envoyé au tribunal administratif pour nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique prévue en janvier.

Le rapport sera présenté en février puis le projet sera approuvé en conseil municipal.

Mme LEON rappelle l'état initial environnemental de la parcelle, recensée comme prairie permanente, avec un paysage formé de haies bocagères jouant un rôle important pour l'écosystème et identifiées au PLU comme éléments remarquables.

Elle détaille les incidences du projet, à savoir l'évolution du zonage de la parcelle vers une zone Ue, une légère réduction du zonage agricole à l'échelle de la commune (- 0,7%), la mise en place d'une indemnité d'éviction pour l'agriculteur, qui a vu son accès à sa parcelle modifiée ainsi que la mise en place d'une servitude de passage pour le délégataire. Il y aura également une légère augmentation des gaz à effet de serre : diminution de la superficie de la parcelle agricole, fonctionnement du four de crémation, augmentation du trafic dans la zone. Ces mesures seront compensées en partie par la diminution des trajets des familles endeuillées à l'échelle de l'Ouest Lyonnais.

Une attention particulière sera portée par la commune aux mesures particulières mises en œuvre par le délégataire lors de la réalisation du chantier, pour limiter les impacts sur la faune/flore, ainsi que l'entretien des prairies et des haies à des périodes adaptées.

Jean-Louis BERGERARD souhaite connaître le mode de chauffage de l'installation. Elvine LEON précise que ce sera un process au gaz.

Florence RIUS souhaite savoir la position du délégataire face aux aléas du projet.

Elvine LEON rappelle sa motivation, mais que l'économie du projet est soumise à l'inflation actuelle. Le prix des crémations sera ajusté.

Sci des Maroux

La commune a reçu une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) transmis par une SCI immobilière qui a racheté une succession et avait pour projet de modifier le zonage d'une parcelle en zone agricole pour construire un Ehad dans le quartier de Servy.

La parcelle de 5 000 m² était exploitée par un agriculteur, avec un bail verbal.

La SAFER n'a pas pu acheter le terrain.

En mars 2021, la commune a exercé son droit de préemption sur la partie de la parcelle située en zone Ub pour tenter de stopper ce projet en mettant en avant le souhait de réaliser un sentier de randonnée.

La SCI des Maroux a porté l'affaire devant le tribunal administratif.

La commune a été déboutée pour « défaut de motivation » et condamnée à payer 1 400 € de dommages (au lieu de 6 000 € demandés).

Elvine LEON rappelle le rôle de la SAFER dont une des missions est d'acheter des terrains agricoles pour maintenir un prix au mètre carré.

La SCI des Maroux n'est pas revenue voir la mairie depuis avec un projet.

Commission Culture / Médiathèque / Communication

Diogène BATALLA rappelle l'organisation de la 2^e édition du Festilivres le dimanche 26 novembre. La cérémonie « premières pages » est prévue à 11h00 ce même jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BERGERARD



Page 7 sur 7